

ULIS

Voies de la santé et des services à la personne

Mettre en œuvre un
parcours de
formation
professionnelle
personnalisé

Unité Localisée Pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)



Présentation

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap pose le principe de **scolarisation prioritaire en milieu scolaire ordinaire**.

L'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire.

Ces élèves ont besoin de modalités de scolarisation plus souples ou plus diversifiées sur le plan pédagogique. Ce dispositif constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique de ces élèves.

L'ULIS correspond à une réponse adaptée aux besoins de certains élèves en situation de handicap :

- Troubles des fonctions cognitives ou mentales
- Troubles envahissants du développement
- Troubles des fonctions motrices
- Troubles de la fonction auditive
- Troubles de la fonction visuelle
- Troubles multiples associés



Mise en œuvre

Il s'agit d'un dispositif collectif au sein duquel certains élèves en situation de handicap se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Les élèves sont des élèves à part entière et leur inscription se fait dans la division correspondant à leur projet personnalisé de scolarisation.

L'ULIS doit faciliter l'adéquation du projet professionnel du jeune avec son projet personnalisé de scolarisation.



Modalités de fonctionnement

Les élèves suivent les cours dispensés dans une classe ordinaire sauf si les objectifs d'apprentissage envisagés requièrent des modalités adaptées nécessitant une mise en œuvre par l'enseignant spécialisé, dans un lieu spécifique.



Stages

En fonction des modalités de l'inclusion mise en place pour l'élève, les périodes de stage peuvent soit correspondre à celles de la section dans laquelle il est inclut, soit être adaptées à son projet personnalisé de scolarisation.

